COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 09 septembre 2021

L'an **deux mil vingt et un, le neuf septembre,** à **19h30,** le Conseil Municipal de la commune **de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué,** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, Mme Marylin VERDIER, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Bénito LACROIX, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, M. Bertrand FOUCHER, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT.

Etaient absents : Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Tim TRAINS, M. Stéphane VIVIER.

Procurations : Mme Martine BARATTE-FIALIP en faveur de Mme Patricia CHANTALAT, M. Stéphane VIVIER en faveur de M. Olivier BROSSARD.

Secrétaire : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La lecture du compte rendu du registre des délibérations du 15 juillet 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-027 : Maison Auriat : devenir.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 15/04/2021, le Conseil Municipal a donné, à l'unanimité, un accord de principe pour l'acquisition de la maison "Auriat", en soumettant la décision définitive à l'examen des différents diagnostics obligatoires.
Ces différents diagnostics ayant été produits, le Conseil Municipal doit maintenant prendre une décision définitive quant à l'acquisition ou non de ce bien immobilier.
Monsieur LANOT expose la décision de la commission habitat : " Bien que les différents diagnostics ne soient pas aussi catastrophiques que ça, les nouvelles normes RT 2020 qui doivent être appliquées au 1er janvier 2022 vont devenir extrêmement exigeantes, impliquant un investissement très lourd pour la commune, d'autant plus que deux locataires vivent dans cet immeuble et que les travaux ne pourront pas attendre.
D'autre part, il explique que pour la majorité, le mandat est déjà très chargé en investissement pour l'habitat et qu'il n'est pas possible d'inclure ce projet dans ce mandat.
Pour l'opposition, Monsieur BROSSARD estime que c'est un bon projet et qu'il est totalement réalisable avec des locataires déjà présents.
Le maire s'interroge sur la position favorable de l'opposition alors que sur un projet en tout point identique (La maison Fage), elle s'oppose depuis l'origine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite au projet d'acquisition de la maison Auriat par 11 voix contre 6 et une abstention.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-028 : Avenant au Marché Maison Fage

Le maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires doivent être réalisés. Le montant des travaux étant supérieur à 5 % du marché initial il est obligatoire de prendre un avenant pour pouvoir les réaliser.
En effet, sur le permis de construire des deux logements, une rampe d'accès a été prévue mais

sur l'arrière du bâtiment. Cependant, il est important de donner un accès par le devant ce qui n'a pas été prévu au départ. La facture correspondant à ce changement est de 3 165.52 € H.T. soit 3 482,07 € TTC.
De plus, pour la partie logements également, sur l'appel d'offres, était inscrite en option, la réalisation des enduits extérieurs or initialement cette option n'a pas été choisie. Voyant que sur cette construction il n'y a pas eu de grosses surprises au niveau des travaux et que le visuel de la façade est important, la réalisation des enduits extérieurs serait une bonne chose. Ces travaux s'élèvent à 10 593,00 H.T. soit 11 652,30 € TTC.

La commission d'appels d'offres réunie ce jour a émis un avis favorable à ces travaux.
Monsieur BROSSARD rappelle son opposition depuis le départ à cette opération.

Après avoir délibéré par 11 voix pour et 7 contre, le conseil municipal accepte le montant des travaux supplémentaires à savoir 13 758.52 € H.T. soit 15 134.37 € TTC et autorise le maire à signer l'avenant avec l'entreprise correspondante.

Le montant total du lot N°1 est porté par avenant à 138 855.65 H.T. soit 157 676.30 euros TTC dont tranche ferme 89 504.82 € H.T. (98 455.30 € TTC) et tranche optionnelle 49 350.83 € H.T (59 221.00 TTC).

QUESTIONS DIVERSES :

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-029 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin rural dénommé ci-dessous situé sur la commune déléguée de Marc-la-Tour, commune de Lagarde-Marc-la-Tour doit être intégré dans le tableau de classement des voies communales. Il sera donc transféré en gestion à l'agglomération de Tulle compétente en matière de voies communautaires.

- Le chemin du Puy Redon, d'une longueur de 67,50 m, depuis l'intersection de la départementale 1120 jusqu'au pont à la limite de la commune de Forgès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

valide le tableau de classement des voies communales ci-dessous.

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

DEPARTEMENT CORREZE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE

COMMUNE DE LAGARDE MARC LA TOUR

Numéro d'ordre CNE	Numéro d'ordre VCIC	VC 1ere catégorie	VC 2ème catégorie	VC à caractère de rue (VU)	VC à caractère de place	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, du point d'extrémité.	Longueur	Largeur moyenne	Observations
1	LE01		X			Chemin des Plantades	RD10 - Village des Plantades	945,00 m	3,10 m	
2	LE02		X			Impasse de la Boutouyrie	RD10 - Village de la Boutouyrie	615,00 m	3,40 m	
3	LE03		X			Route de Louradour	RD10 - Village des Fontanelles	358,00 m	4,00 m	
4	LE04		X			Route de Bourgvillage	RD10 - le Bourgvillage	1 441,00 m	3,74 m	
5	LE05		X			Route des Ormeaux	RD10E2 - Village es Ormeaux y compris impasse des pommiers	708,00 m	3,40 m	
6	LE06	X				Route des Noyers	RD10E2 - L'Estagerie - VC7	1 232,00 m	3,80 m	
7	LE07	X				Route d'Enval (Section)	RD10E2 - La Pampoulie- CR d'Enval	1 607,00 m	3,70 m	
8	LE08		X			Route du Crumeyrolles	VC7 - Crumeyrolles - Le Monteil	962,00 m	3,40 m	
9	LE09	X				Route d'Enval (Section)	Le Bourg - La Borie - VC7	2 036,00 m	4,40 m	
10	LE10		X			Route du Moulin de Trieux	VC9 - chez Jacquet - Moulin du Trieux	1 644,00 m	3,10 m	
12	LE12	X				Route de Tremouille (Section)	RD10 - la Croix Teillol - Limite Albussac	2 491,00 m	4,20 m	817,00m mitoyen de la commune d'Albussac
13	LE13		X			Route de la Franche Valeine	RD10 - RD87	765,00 m	3,20 m	
14	LE14		X			Route des Chataigners (Section)	Le Bourg - RD1	926,00 m	3,80 m	
15	LE15		X			Route de la Chapeloune (Section)	RD10 - VC14	375,00 m	4,60 m	
16	LE16		X			Route de la Vaysse	RD 10 - Village de La Vaysse	990,00 m	3,50 m	
17	LE17	X				Route de Soulage	RD1 - La Croisette - Le Chauzeix - limite Ste Fortunade	3 474,00 m	3,80 m	
18	LE18		X			Route du Bois des Porcs	VC17 - Moulin de Chauzeix - VC19	1 003,00 m	3,30 m	
19	LE19		X			Route du moulin de Chauzeix	VC17 - limite Ladignac sur R.	1 406,00 m	3,50 m	
32	LE32		X			Impasse de Bellevue	RD10 - Bellevue	270,00 m	4,20 m	
42	LE42		X			Impasse des Champs	VC8 - Maison Lefevre	181,00 m	4,00 m	
43	LE43		X			Impasse des Ardoises	VC10 - Village du Vialard	189,00 m	3,50 m	
44	LE44		X			Route du Cimetière	RD10 - Cimetière	75,00 m	9,10 m	
45	LE45		X			Impasse de la Boule Grande	RD10 - Village de la Boule Grande	201,00 m	4,50 m	
46	LE46	X				Route de la Bellange	RD10 - Limite Ste Fortunade	421,00 m	3,70 m	
47	LE47		X			Route de la Franche Valeine - Antenne	RD10 - VC13	169,00 m	3,60 m	
50	LE50		X			Route des Poiriers	VC51 - Village de l'Herbeil	453,00 m	3,60 m	
51	LE51		X			Route de la Tremouille (Section)	VC12 - Village de la Tremouille	1 510,00 m	3,80 m	
52	LE52		X			Route de la Beauverie	D10 - Rue de la Mechaussie (Village de la Beauverie)	517,00 m	4,25 m	y compris Route du Trieux et Impasse du Berger
53	LE53		X			Route de la Boudrie	LE09 - D10E	553,00 m	3,60 m	
54	LE54		X			Route de Daumart	VC17 - Village de Daumart	333,00 m	4,00 m	
57	LE57		X			Impasse de Chavelarbre	VC04 - Village de Chavelarbre	151,00 m	4,40 m	
U1	LE61			X		Route des Jumilies (Section)	RD10 - maison Brunie	72,00 m	4,60 m	Uniquement première partie revêtue
U2	LE62			X		Rue de l'Eglise	RD10 - VU9 Groupe scolaire	70,00 m	5,10 m	
U3	LE63			X		Route de la chapeloune (Section bourg)	RD10 - place de la fontaine - VC15	153,00 m	5,80 m	
U4	LE64			X		Passage des Lilas	RD10 - VU3	22,00 m	3,70 m	

Numéro d'ordre CNE	Numéro d'ordre VCIC	VC 1ère catégorie	VC 2ème catégorie	VC à caractère de rue (VU)	VC à caractère de place	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, du point d'extrémité.	Longueur	Largeur moyenne	Observations
U5	LE65			X		Rue de la Planche	VU3 - Place de la Planche - VU6	87,00 m	7,90 m	
U6	LE66			X		Rue de Signalade	VU3 - Place de la Planche - RD10	355,00 m	5,00 m	
U7	LE67			X		Rue des Prairie	VU10 - Place de la salle Polyvalente - Lotissement du Pigeonnier	368,00 m	4,70 m	Comprends la rue des Prairie et la rue des sources
U8	LE68			X		Rue des Jonquilles	VC9 - Lotissement le Trieux	75,00 m	6,40 m	
U9	LE69			X		Rue des écoles	RD10 - VU10	133,00 m	5,80 m	
U10	LE70			X		Rue du Château	RD10 - VC9	146,00 m	5,80 m	
71	MT01		X			Rue d'Habilis	VC6 - Rue Combe Bernard - Rue d'Habilis - RD1120	2 495,00 m	3,60 m	
72	MT02		X			Rue du Bel Air	RD10 - RD10E1	353,00 m	4,10 m	
73	MT03		X			Rue Abbé Ventelon	VC7 - VC8	239,00 m	3,60 m	
74	MT04		X			Rue de Marc le Vieux	RD10 - Marc le Vieux - Limite de St Sylvain	2 601,00 m	3,80 m	
75	MT05		X			Rue du Puy du ciel	RD10 E1 - Puy du Ciel - MT08	1 186,00 m	4,20 m	Section rue Abbé Ventelon, Rue du Puy du Ciel et Rue du Puy Drouillet
76	MT06		X			Rue de l'Hort	MT03 - l'Hort - D10	1 735,00 m	3,43 m	
77	MT07		X			Rue de la Fraternité	RD10E1 - Place de la fraternité - Cimetière	67,00 m	6,00 m	
78	MT08		X			Rue du Chadelbos	RD10 - Le Chadelbos	521,00 m	3,90 m	Ex CR4 de Chadelbos, à classer dans les VCIC
79	MT09		X			Rue d'Incourin	VC71 - Parcelle 1270C n°867	130,00 m	3,20 m	
80	MT10		X			Impasse Combe Bernard	VC71 - Parcelle 1270C n°22	115,00 m	3,20 m	
81	MT11		X			Chemin des Boules	VC71 - Limite de la commune de St Sylvain	550,00 m	3,20 m	
82	MT12		X			Chemin des Prés	VC74 - Parcelle 1270C n°168	106,00 m	3,20 m	
83	MT13		X			Chemin du Puy de Marc	VC76 - Rue de l'Hort - Parcelle 1270C n°96	154,00 m	3,20 m	
84	MT14		X			Chemin des Roudelles	VC75 - Le Puy du Ciel - Parcelle 1270A n°285	141,00 m	3,20 m	
85	MT15		X			Impasse de la Maison Neuve	D10 - Parcelle 1270B n°410	30,00 m	3,20 m	
			X			Chemin du puy Redon	D1120- Limite commune de Forgès	67,50 m	3,50 m	
							TOTAL	**39 972,50 m**		
							sous-total VC 1ère catégorie	11 261,00 m		
							sous-total VC 2ème catégorie	27 230,50 m		
							sous-total VC à caractère de rue	1 481,00 m		
								Superficie M2		
1					X	Place de l'Eglise	Lagarde Enval	380,00 m²		
2					X	Place de la Fontaine	RD10 - restaurant le central - VU3	180,00 m²		
3					X	Place de la Planche	VU5 - VU6	1 000,00 m²		
4					X	Place de l'ancienne Pharmacie	Bordure de VU10	100,00 m²		
5					X	Place de la salle polyvalente	Bordure VU10 et VU7	90,00 m²		
6					X	Place de l'Etang	Entre cimetière et étang	255,00 m²		
7					X	Place de l'école	Groupe scolaire bordure VU9	660,00 m²		
8					X	Place de la Mairie	RD10 devant la mairie	350,00 m²		
9					X	Place de l'Eglise	Marc la Tour	500,00 m²		
							TOTAL	**3 515,00 m²**		

Vu et Arrêté le Présent tableau de Classement
(Délibération du 09/09/2021)

Le Maire

MAIRIE DE LAGARDE-MARC-LA-TOUR R.F. 19 (Corrèze)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-030 : Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

Dans sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal a pris une délibération relative à la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles. Dans la liste des terrains soumis à cette majoration, deux parcelles n'auraient pas dû apparaître : la parcelle AM 85 et la parcelle AN 228 . En effet, ces deux parcelles ne sont pas constructibles.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le retrait des parcelles AM 85 et AN 228 du tableau répertoriant la liste des parcelles constructibles soumis à cette majoration.

CONTENEURS AUX JORDES

Opération d'enfouissement des conteneurs aux Jordes : M. Brossard souhaite avoir une explication par rapport aux courriels de M. Hombiat envoyés à la mairie qu'il a reçus en copie.

Mme LAGARDE répond qu'en effet, étant référent à l'Agglo des ordures ménagères, elle a été destinataire de la part de M. Hombiat de photos d'incivilités multiples, de détritus débordant dans sa haie située sur l'aire des Jordes.

Elle explique qu'elle a reçu M. Hombiat à la mairie mi-juillet pour lui exposer le projet d'enfouissement des conteneurs. L'opération menée en partenariat avec l'Agglo de Tulle qui a la compétence du ramassage des ordures ménagères consiste à installer des colonnes semi-enterrées. Cela permettra d'une part, de déplacer les conteneurs situés le long de sa haie et, d'autre part, d'augmenter considérablement la capacité des dépôts d'apport volontaire très fréquents sur cette zone : deux colonnes d'ordures ménagères de 5 m3 chacune, 1 colonne d'emballage de 5 m3, 1 colonne de 4m3 pour le papier et 1 colonne de 4m3 pour le verre.

Monsieur BROSSARD ne croit pas à une amélioration de la situation avec cet aménagement.

Monsieur TRAMONT demande la suppression de ce point d'apport volontaire qu'il juge inapproprié.

A cela, Mme LAGARDE répond que la zone des Jordes est un terrain gratuit et que, depuis le transfert de compétence à l'Agglo, les conteneurs y sont installés. Les usagers ont pris l'habitude, les camions bennes de l'Agglo peuvent circuler sans danger et il n'est pas question que la commune achète un terrain pour déplacer ce point d'apport volontaire.

Le dossier, initié sur la mandature précédente, a été réactivé avec l'arrivée d'un nouveau directeur à l'Agglo et le travail a été mené conjointement avec le Département, propriétaire du terrain. Le coût des travaux de la fosse est à la charge de la commune pour 12000 € TTC et a été voté au budget 2021.

SECURITE ROUTIERE DANS LA TRAVERSEE DE MARC-LA-TOUR : Monsieur TRAMONT dénonce le fait que rien n'ai été entrepris pour assurer la sécurité piétonnière dans la traversée de Marc-la-Tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Ringenbach Daniel

MAIRIE DE LAGARDE-MARC-LA-TOUR R.F. 19 (Corrèze)